

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

La Ludothèque est un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres située au : 1 place Albert Uderzo - 78420 Carrières-sur-Seine. C'est également un lieu convivial et éducatif qui facilite la communication entre les générations.

Des jeux et des jouets, à utiliser sur place, sont mis à la disposition des enfants dès le premier âge jusqu'à 18 ans et plus.

Toute famille souhaitant s'inscrire à la ludothèque doit s'acquitter du montant du forfait annuel y donnant accès.

L'inscription est renouvelable chaque année à sa date anniversaire.

En cas de résiliation en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

La Ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde.

Article 1

La Ludothèque est gérée par l'Espace de Vie Sociale et placée sous l'autorité du Maire de la ville.

Elle est animée par deux ludothécaires.

Article 2

L'espace ludothèque permet un accueil de 30 personnes maximum.

Par mesure de sécurité et au-delà de 30 personnes, le personnel de la ludothèque devra réguler la fréquentation du lieu en limitant le jeu sur place.

Article 3

Pour venir jouer à la ludothèque, il faut s'acquitter du droit d'inscription.

Les tarifs de la Ludothèque ont été fixés par délibération du conseil municipal.

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont indiqués au verso.

En arrivant à la ludothèque, l'usager doit inscrire son nom sur le registre de présence.

Article 4

La ludothèque dispose d'un petit espace aménagé pour les enfants de moins de 2 ans ½, ces derniers restent sous la vigilance et l'entière responsabilité des parents.

Les enfants doivent être accompagnés d'un parent (père ou mère ou grands-parents) jusqu'à leur **dixième anniversaire** et sont sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Les enfants de dix ans et plus sont acceptés, non accompagnés, sur **autorisation écrite et signée** de leurs parents.

Article 5

Il est demandé au public de respecter les locaux, le matériel, les jeux et jouets, les autres joueurs ainsi que l'espace de jeu de chacun.

L'usager est personnellement responsable des jeux et jouets utilisés.

Toute détérioration donne lieu au remplacement ou au remboursement du jeu/jouet par la famille de l'enfant responsable.

Article 6

Tous les usagers s'engagent à respecter le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque.

Article 7

La nourriture et les boissons sont interdites pendant les activités de la ludothèque. Les animaux ne sont pas admis.

Horaires d'ouverture au public

	Pendant la période scolaire	Pendant les vacances scolaires
Lundi	Fermeture	14h-18h
Mardi	16h30-18h30	14h-18h
Mercredi	16h30-18h30	14h-18h
Jeudi	16h30-18h30	14h-18h
Vendredi	16h30-18h30	14h-18h
Samedi	14h30-17h30	Fermeture

Les ludothécaires sont joignables, par téléphone **pendant la période scolaire** : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 et samedi de 14h15 à 17h30. **Pendant les vacances scolaires** : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Le présent règlement a été adopté par le **Conseil municipal du 18 juin 2018**. Il est rédigé en deux exemplaires, datés, approuvés et signés par l'usager. Un exemplaire est déposé dans le dossier d'inscription et l'autre est remis à l'usager.

Nom et prénom de l'usager :

Signature de l'usager, précédée de la mention "lu et approuvé"

Carrières-sur-Seine, le __ / __ / 20 __